

N°2025/007

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction temporaire de circulation au Hameau du Casset,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant, R 411-30 et R 411-31 ;

Vu le Code Pénal, articles R48-1 et R610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'animation sportive, course de ski de fond « **Casset Loppet** », le samedi 1^{er} février 2025, et de veiller à la sécurité des participants ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite au hameau du Casset :

Route des Longeagnes de la bergerie Bayard à la RD 1091

Le samedi 1er février 2025 de 10h00 à 14h00

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées par des barrières ou panneaux gérés par les organisateurs.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'association CASSET'LOPPET

Fait au MONETIER LES BAINS, le 8 janvier 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

